



CCCPs / 2024 / DE060

1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Adhésion à l'association AMORCE

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de :

- transition énergétique : maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergie, énergies renouvelables,
- gestion des déchets ménagers : prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets,
- gestion du cycle de l'eau : distribution d'eau, assainissement, gestion de la ressource en eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs **d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets**. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

AMORCE est ainsi le premier réseau français (1000 adhérents/2500 membres réseau) d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière :

Pourquoi adhérer à l'association ?

AMORCE fait bénéficier au quotidien à ses adhérents de son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle via des outils et services dédiés :

- **renseignements personnalisés** : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure aux questions des adhérents (environ 900 questions traitées annuellement),
- **publications et guides** : enquêtes, analyses, notes de synthèse (une quarantaine/an),
- **webinaires** : 75 en 2022,
- **magazine bimestriel /Newsletter** : pour centraliser l'information et suivre l'actualité et les évolutions réglementaires et législatives,
- **diffusion des offres d'emploi**,
- **interventions extérieures**,
- **manifestations** : 6/an dont 1 congrès,
- **représentations nationales**.

Le coût de l'adhésion

Le coût de l'adhésion est fonction du nombre de compétences choisies et du nombre d'habitants. Pour les 3 compétences Énergie, Déchet, Eau, notre cotisation s'élèverait à :

Part fixe : 518 €

Part variable : 345,42€€

- Énergie : $0.0084 \times 15\,561 = 130,71€$
- Déchet : $0.0084 \times 15\,561 = 130,71€$
- Eau : $0.0054 \times 15\,561 = 84€$

Total adhésion : 863,42€

L'adhésion permet de bénéficier du tarif adhérent concernant les colloques et Assemblée Générale. Les groupes de travaux, webinaires, ouvrages de référence, revue de presse sont gratuits pour les adhérents, ainsi que les mises en ligne offre d'emploi

Représentation

Lorsqu'une collectivité ou un partenaire adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne, par délibération ou par courrier du Maire, du Président ou du dirigeant principal, pour les représenter au sein de l'association, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant (personnes physiques). A défaut de décision de l'adhérent, le Président, le Maire ou le représentant légal représentera sa structure.

Les délégués des membres du collège des collectivités sont obligatoirement des élu(e)s de celles-ci.

Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association, dans les mêmes conditions que la désignation initiale. ...»



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion à l'association Amorce pour les compétences précitées et au cout prévisionnel indiqué.

III. Visas

CONSIDERANT les échanges et l'avis favorable de la Commission énergie du 26 février 2024
VU le rapport de présentation des orientations stratégiques

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) **d'adhérer à l'association AMORCE** au titre des compétences :
 - ✓ Déchets ménagers
 - ✓ Energie
 - ✓ Eau et assainissement
- 2) **de désigner** Monsieur Denis Benoît, Président de la Communauté de Communes pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur René Pierre Halter, vice-président en charge de l'énergie en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- 3) **d'inscrire la cotisation** correspondante dans son budget primitif,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'adhésion à l'association AMORCE.

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Jean Christophe AUBERT

Délibération adoptée à l'unanimité pour désigner Monsieur Denis Benoît, Président de la Communauté de Communes pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur René Pierre Halter, vice-président en charge de l'énergie en tant que suppléant.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Affichée le -9 AVR. 2024



Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président